

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 avril 2023

Délibération n° 23C/03/12

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
05 avril 2023		Présents : 49
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 13
19 avril 2023	En exercice : 77	Votants : 62

Objet : Budget annexe eau - Ouverture de deux autorisations d'engagement et trois autorisations de programme et de leurs crédits de paiement

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Tricot, sous la présidence de Frans DESMEDT, président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, BRUNET Laurette, M. COULON Olivier, MMES DA SILVA Isabelle, DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, M. MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, M. NAVARRO Julien, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM PAUCCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MME BENABBAS Stéphanie M. BOURGEOIS Jérôme, MME DESMEDT Yveline, M. DUPONT Didier, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MOONEN Thierry, PETIT Jean-Luc, MMES VERMEULEN Christèle, WALLON Christine.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) à M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) ;
M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M DOVERGNE Samuel (Plainval) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre) à MME ERCOLANO Magalie (Wavignies) ;
M DENEUFBOURG Xavier (Montiers) à LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) ;
M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à MME VAN DE WEGHE (Angivillers) ;
M. MERLIN Bernard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies) ;
M. NEGI Michaël (Lieuwillers) à M. HOEDT Jean-Michel (Erquinwillers) ;
MME VASSEUR Lydie (Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
M. VAUCHELLE Patrick (Maignelay-Montigny) à MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) ;

A été élu secrétaire de séance : M. Guy GONTARCZYK

Il est proposé d'ouvrir trois nouvelles autorisations de programme concernant des opérations d'investissement pluriannuelles ainsi que deux nouvelles autorisations d'engagement.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, complété d'une étude patrimoniale et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire sera engagé cette année. Ce travail permettra de disposer des éléments techniques et financiers nécessaires à la prise des décisions à venir. Son coût global est estimé à 500 000 € HT sur une durée de deux ans.

Un nouveau programme triennal de **renouvellement des réseaux d'eau potable** sera lancé en 2023 selon le planning prédéfini suivant :

- 2023 : communes de Moyenneville (rue du Faubourg) et Le Plessier sur St Just (Rond-point du 8 mai)
- 2024 : communes de Maignelay-Montigny (rue du Général Leclerc, rue Marcel Objois)
- 2025 : commune d'Avrechy (rue du Jardin René)

Les travaux de raccordement de la commune de Wavignies au captage de Gannes pour l'alimentation en eau potable sont un projet majeur de sécurisation de l'accès à l'eau potable pour les habitants.

Ces travaux permettront de régler une problématique de plus de 20 ans de fourniture d'une eau non conforme sur le critère nitrate. Le projet comprend : la création d'une canalisation d'environ 2km entre les communes de Wavignies et Ansauvillers, la reprise de la canalisation existante entre la commune d'Ansauvillers et le captage de Gannes sur une distance d'environ 2 km, la création d'un réservoir semi-enterré de 500 m³ permettant d'assurer une autonomie de distribution à Wavignies et Ansauvillers de 24h, l'acquisition d'une parcelle (entre 2 000 et 2 500 m² pour l'implantation du nouveau réservoir), le comblement de l'actuel captage de la commune de Wavignies. Le comblement de cet ouvrage est imposé par l'Agence de l'Eau pour l'obtention de financement des travaux.

Une autorisation de programme de 3 ans est donc proposée pour la programmation financière de ces travaux.

Dans le but d'inciter les habitants à réduire leur consommation d'eau potable pour l'arrosage des jardins, une Opération « **récupérateurs d'eau de pluie** » leur offrira la possibilité d'acquérir des récupérateurs à un prix négocié. Cette autorisation d'engagement est programmée sur trois années.

Enfin, afin de programmer de manière pluriannuelle le **changement des compteurs** sur 4 ans, il est proposé de présenter cette dépense en autorisation d'engagement.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1ère année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP et AE/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que l'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement faisant l'objet de cette AE, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP et les AE peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et d'engagement et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP et des AE/CP; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme « AP SDAEP 2023-01 - Opération 990004 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP SDAEP 2023-01 - Opération 990004 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable			
AP SDAEP 2023-01 (en €)	AP (HT)	CP 2023	CP 2024
BUDGET 2023	500 000	200 000	300 000

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme « AP REN-RES 2023-02 - Opération 990011 - Renouvellement des réseaux » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP REN-RES 2023-02 - Opération 990011 - Renouvellement des réseaux				
AP REN-RES 2023-02 (en €)	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
BUDGET 2023	671 000	152 000	219 000	300 000

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme « AP WAV-GAN 2023-03 - Opération 990009 - Raccordement Wavignies/Gannes » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP WAV-GAN 2023-03 - Opération 990009 - Raccordement Wavignies/Gannes				
AP WAV-GAN 2023-03 (en €)	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
BUDGET 2023	3 000 000	300 000	2 200 000	500 000

DECIDE l'ouverture de l'autorisation d'engagement « AE RECUP 2023-01 - Récupérateurs eau de pluie » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AE RECUP 2023-01 - Récupérateurs eau de pluie				
AE RECUP 2023-01 (en €)	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
BUDGET 2023	75 000	25 000	25 000	25 000

DECIDE l'ouverture de l'autorisation d'engagement « AE COMPT 2023-02 - Changement des compteurs » et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AE COMPT 2023-02 - Changement des compteurs					
AE COMPT 2023-02 (en €)	AP (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
BUDGET 2023	165 000	45 000	40 000	40 000	40 000

INSCRIT au titre de la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget annexe eau les sommes de 200 000 € en dépenses à l'article 2031 de l'opération 990004, de 152 000 € en dépenses aux articles 2031, et 21531 de l'opération 990011, de 300 000 € en dépenses à l'article 2313 de l'opération 990009.

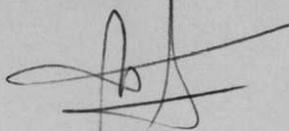
INSCRIT au titre de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget annexe eau les sommes de 25 000 € en dépense à l'article 60228, de 45 000 € en dépense à l'article 6071.

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus-indiqués ;

PRECISE que les dépenses pourront être financées par des subventions, le FCTVA, des emprunts éventuels et des fonds propres de la communauté de communes.

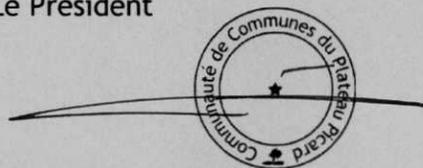
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Guy GONTARCZYK

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 19 avril 2023